

## RENSEIGNEMENTS UTILES

### ARRIVÉE À L'ÉCOLE ET SURVEILLANCE DANS LA COUR

Les élèves doivent se présenter à l'école :

- le matin : entre 8 h et 8 h 05
- le midi : entre 12 h 45 et 12 h 50

**Il n'y a pas de surveillance avant ces heures.**



**Pour des raisons de santé publique, seul les adultes travaillant à l'école sont admis sur le terrain et dans l'école.**

**Lorsqu'il est en retard, l'élève doit se présenter au secrétariat et justifier la raison de son retard.**

### RETARD DES ÉLÈVES

Il est important que les élèves soient à l'heure. Si nous n'avons pas reçu d'appel, la secrétaire communiquera avec les parents des élèves qui arrivent en retard **afin d'assurer leur sécurité**. À son arrivée, l'élève doit se présenter au secrétariat pour justifier son retard.



### ABSENCE DE L'ÉLÈVE

Les parents doivent signaler l'absence de leur enfant par l'entremise de la plateforme **Mozaiik Portail** et nous informer de la raison de celle-ci (maladie, rendez-vous médical ou autre). <https://portailparents.ca/accueil/fr/>



**Si l'absence est prévisible, vous pouvez également aviser l'enseignant(e) de votre enfant par courriel ou par tout autre moyen convenu ensemble.**

Dans le cas où votre enfant sera présent en classe, mais absent uniquement au **service de garde**, le midi ou après l'école, vous devez communiquer directement avec le service de garde au **418 686-4040, poste 3254** (Prés-verts) ou **poste 3364** (St-Bernard).

### CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

Veuillez aviser **immédiatement** l'école de tout changement de coordonnées.

## FERMETURE DE L'ÉCOLE



Lors d'intempéries ou de force majeure, c'est le Centre de services scolaire de la Capitale qui prend la décision de fermer les écoles. La décision prise vise toujours à assurer la sécurité des élèves. L'information est alors disponible sur la page d'accueil du site Internet du Centre de services scolaire de la Capitale [www.cscapitale.qc.ca](http://www.cscapitale.qc.ca) ainsi que sur le répondeur téléphonique du centre de services scolaire de la Capitale au 418 686-4040. Plusieurs stations radiophoniques et réseaux de télévision sont également avisés.



- Les parents doivent **prévoir l'éventualité d'un retour précipité** à la maison lors d'une fermeture en cours de journée.
- Lorsque la décision de fermer les établissements est prise **avant le début des classes**, les services de garde sont également fermés.
- Lorsque la décision de fermer les établissements est prise **en cours de journée**, les services de garde demeurent ouverts selon les modalités établies par chaque service de garde.
- **L'ENFANT DOIT TOUJOURS SAVOIR OÙ SE DIRIGER SI SES PARENTS SONT ABSENTS DE LA MAISON.**

## RETOUR À LA MAISON OU DÉPART HÂTIF

- **Avant de retourner un enfant** à la maison parce qu'il est malade ou pour toute autre raison, nous appelons les parents afin de nous assurer de la présence d'une personne responsable pour le recevoir.
- **Si vous désirez que votre enfant quitte l'école** en dehors de l'horaire régulier, vous devez nous en informer par écrit dans l'agenda ou par téléphone au 418 686-4040, poste 4025 et aviser le service de garde.



## CHANGEMENT DANS L'HORAIRE HABITUEL DE DÉPART DE VOTRE ENFANT

Dans la mesure du possible, nous vous demandons de respecter l'horaire de fréquentation établi pour le midi ou pour la fin de journée (par exemple : va au service de garde, prend l'autobus, quitte avec un parent). Évitez les changements de dernières minutes et ce, dans le but d'assurer la sécurité des enfants. Dans le doute, nous garderons les enfants au service de garde.



## BLESSURES OU ACCIDENTS



Les blessures mineures sont traitées à l'école. Dès qu'il y a un doute quant à la gravité d'une blessure, nous communiquons immédiatement avec les parents.

## ENFANTS MALADES

Deux raisons fondamentales expliquent le fait que votre enfant devrait rester à la maison s'il est malade :

- **Le bien-être de l'enfant lui-même;**
- **La protection des autres personnes fréquentant le même milieu.**

Nous vous recommandons alors de garder à la maison l'enfant qui présente l'une de ces manifestations :

- ☞ **Fièvre (38°C et plus)**
- ☞ **Toux importante**
- ☞ **Diarrhée**
- ☞ **Écoulement nasal important**
- ☞ **Fatigue importante**
- ☞ **Vomissement**
- ☞ **Mal de gorge ou d'oreilles avec irritabilité**



Si votre enfant ne peut pas aller aux récréations à l'extérieur pour cause de maladie, nous vous prions de le garder à la maison.

### Ascenseur

L'ascenseur est à usage restreint pour le déplacement du matériel, pour les personnes autorisées et les élèves ayant un billet médical.



### Administration de médicament prescrit ou en vente libre :

Distribuer un médicament à l'école qu'il soit prescrit ou en vente libre, par exemple du Tylenol ou autre, demeure **une mesure exceptionnelle**. Pour éviter de devoir le faire, nous vous demandons de faire prescrire un médicament suivant une posologie de 8, 12 ou 24 heures. Ainsi, le médicament pourra être pris à la maison.

Toutefois, si le médicament doit absolument être administré à l'école, le personnel de l'école pourra le faire uniquement si le parent remplit et signe le formulaire « **Autorisation de distribuer un médicament** » disponible au secrétariat. Par la suite, vous devrez apporter, directement au secrétariat, le médicament, **qu'il soit en vente libre ou non**, prescrit dans le contenant original et accompagné de l'étiquette produite par la pharmacie. L'étiquette doit comporter le nom de l'enfant, du médecin et du médicament ainsi que la date de péremption, la posologie et la durée du traitement.

## COLLATIONS

Les collations **acceptées** sont les fruits et les légumes ainsi que les produits laitiers.

S.V.P. : La collation doit être placée dans un compartiment séparé des manuels scolaires et des cahiers.



**Les noix, les arachides et les graines de tournesol sont interdites en tout temps.** D'autres aliments pourront être restreints, car certains de nos élèves ont des allergies sévères.

La **gomme à mâcher est interdite** à l'école.

## MATÉRIEL MIS À LA DISPOSITION DES ÉLÈVES



- Protection du matériel : Tout matériel appartenant à l'école doit demeurer propre et en bon état. Les livres doivent être transportés dans un sac d'école.
- Bris ou perte : Un montant peut être réclamé aux parents selon la *Loi de l'instruction publique* pour tout matériel endommagé ou perdu par l'élève.

## TENUE VESTIMENTAIRE

L'école étant un milieu d'éducation, l'élève doit être **convenablement et proprement vêtu (les vêtements troués et déchirés ne sont pas acceptés)**.

Nous faisons appel au jugement des parents en exigeant une tenue convenable à un milieu d'éducation et appropriée pour les activités qui s'y vivent.

- Il est conseillé de garder une longueur de short qui dépasse le milieu de la cuisse et des bretelles des camisoles ayant, au moins, une largeur équivalente de 2 doigts.
- Les chaussures doivent être sécuritaires (tenir aux pieds).
- Le port d'une casquette ou d'un chapeau est réservé à l'extérieur.
- Les vêtements ou accessoires imprimés doivent être conformes aux valeurs de respect, de tolérance, d'inclusion et de diversité prônées par l'école dans le cadre de sa mission éducative.
- Les vêtements ou accessoires aux imprimés de nature discriminatoires sont interdits.



**À noter que le personnel scolaire se réserve le droit de refuser toute autre tenue jugée inadéquate dans un lieu d'éducation.**

## OBJETS PERDUS

**Tous les vêtements, chaussures et objets personnels doivent être identifiés.**

Les enfants sont invités régulièrement à vérifier s'ils ont perdu quelque chose. Les objets non réclamés sont envoyés à un organisme de bienfaisance.

**L'école n'est pas responsable des objets perdus, brisés ou volés.**

## OBJETS INTERDITS

Certains objets **ne sont pas permis** à l'école sauf lors d'une autorisation spéciale pour un usage spécifique. Lorsqu'un objet non permis est confisqué, il est remis à l'enfant ou aux parents selon le cas.

- Planche à roulettes, trottinettes et patins à roues alignées;
- Tout objet pouvant causer des blessures;
- IPad, IPod, iPhone, cellulaire, jeux électroniques, tablette électronique, etc.



Ceci est demandé dans le but de maintenir la concentration chez nos élèves, d'éviter les bris et les vols ainsi que de protéger le droit à la vie privée et à l'image. Pendant les heures de classe, la direction se réserve donc le droit de confisquer tout objet personnel utilisé sans son autorisation.

**Pour des motifs de sécurité**, il est interdit de se présenter à l'école en patins à roues alignées, en chaussures à roulettes, en trottinette, en planche à roulettes, etc.



## STATIONNEMENT

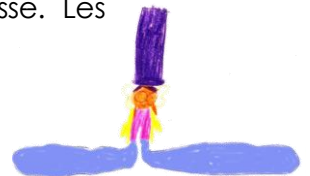
**IMPORTANT :**

- Il est **interdit de stationner ou de circuler dans le débarcadère des autobus**  
entre                    7 h 45 et 8 h 10  
                              11 h 15 et 11 h 40  
                              15 h et 15 h 30

## SERVICE DE GARDE / 418 686-4040, poste 3254 (Prés-Verts) et 3364 (St-Bernard)

Le service de garde en milieu scolaire assure la garde et la sécurité des élèves de l'enseignement préscolaire et primaire en dehors des périodes de classe. Les heures d'ouverture sont :

- 7 h à 8 h;
- 10 h 42 à 12 h 45 (préscolaire) et de 11 h 30 à 12 h 45 (primaire);
- 15 h 15 à 18 h.



## TRANSPORT SCOLAIRE

Nous comptons sur votre collaboration pour que vos enfants respectent ces règles de sécurité en tout temps.

### Voici un rappel des règles de sécurité :

- Respecter le chauffeur du véhicule;
- Demeurer assis;
- Ne pas manger, ni boire, ni mâcher de la gomme;
- Éviter de crier;
- Attendre que le véhicule soit arrêté pour se lever et descendre;
- Quitter rapidement l'aire de stationnement à l'arrivée;
- Ne pas flâner près des autobus.

**Manquement(s)** : À chaque avis de manquement émis par le chauffeur, un(e) intervenant(e) rencontre votre enfant. Au 4<sup>e</sup> avis de manquement, votre enfant est suspendu du transport. **Tout acte de violence peut entraîner une suspension définitive du transport scolaire.**



## web 2.0

Le centre de services scolaire de la Capitale a établi un cadre de référence relatif à l'utilisation du Web 2.0 et des médias sociaux. Ce cadre s'applique aux élèves tant sur les heures de classe qu'à l'extérieur de ces heures si les gestes qu'il pose ont un impact dans la vie scolaire. L'élève, ou ses parents s'il est mineur, qui contrevient au code de référence s'expose à des poursuites de nature civile, pénale ou criminelle.

## VOYAGE DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE

### **Absences pour voyage, sport et loisirs familiaux**

S'il vous arrivait de partir en voyage avec votre enfant durant les jours de classe, nous vous invitons à éviter certaines périodes de l'année. Par exemple, le mois précédent une fin d'étape est un moment plus propice aux évaluations.

Plusieurs demandes nous sont faites pour que **l'élève qui s'absente, pour une raison qui n'est pas considérée par l'école comme une force majeure**, reçoive de la part de son enseignant les travaux, les leçons et les devoirs effectués pendant son absence. Nous tenons à vous informer que l'enseignement donné en classe peut varier d'une journée à l'autre tant au niveau des apprentissages que des évaluations. Ainsi, il nous est difficile de fournir à l'avance à un élève les éléments précis qui seront enseignés et évalués.

Également, l'enseignant ne peut pas prendre du temps supplémentaire pour préparer un enseignement différencié pour tous les élèves qui s'absentent pour voyage, sport ou loisirs familiaux. Par ailleurs, l'enseignant n'est pas non plus tenu d'offrir de la **récupération** à votre enfant suite à ce type d'absence.

En ce qui concerne **les évaluations**, il est important de souligner que puisque certaines d'entre elles demandent une supervision de la part de l'enseignant, il est souvent impossible de faire reprendre celles-ci. En cas d'absence, la note qui sera attribuée au bulletin sera donc établie en fonction des résultats ultérieurement amassés et comptabilisés.

### ***Absences pour cause de force majeure (maladie, décès d'un proche, etc.)***

Lorsqu'un élève **s'absente pour cause de force majeure**, le parent peut toujours faire une demande pour obtenir les travaux, les leçons, les devoirs. L'enseignant concerné jugera de la recevabilité de la demande.



## PROCESSUS DE RÈGLEMENT D'UNE PLAINTE ET PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Un règlement relatif au traitement d'une plainte ou à la révision d'une décision a été mis en place au Centre de services scolaire de la Capitale. De plus, lorsque toutes les étapes du processus ont été suivies et qu'une insatisfaction persiste, le protecteur de l'élève peut intervenir pour trouver des solutions à cette impasse.

Pour connaître toutes les étapes à suivre du processus de règlement d'une plainte, consultez l'onglet « Processus de plainte » au [www.cscapitale.qc.ca](http://www.cscapitale.qc.ca)

## TRAVAIL À LA MAISON



### Il est conseillé de :

- Créer un environnement et un climat propice à l'étude;
- *Ne pas faire le devoir à la place de son enfant;*
- Encourager l'enfant à fournir un effort raisonnable et à produire un travail bien fait;
- Motiver son enfant : le féliciter pour ses réussites et l'encourager à se dépasser, là où une amélioration est souhaitable.

### Le travail à la maison permet à votre enfant :

- D'apprendre à s'organiser et à développer son autonomie;
- De discuter avec ses parents des progrès réalisés et des difficultés rencontrées.

## VOTRE ENFANT A DES DIFFICULTÉS ... QUE FAIRE?



1. Communiquer avec *l'enseignant(e)* pour mieux soutenir votre enfant.
2. Faire part à votre enfant de la discussion que vous avez eue avec *l'enseignant(e)*.
3. Si les difficultés persistent, *l'enseignant(e)* pourra vous diriger vers un *professionnel*, au besoin.
4. Conserver une attitude positive : c'est ensemble que nous aiderons votre enfant à progresser.